

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 25_670_ARR_PM_TEMP_TRAV Rond-POINT

REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE NUIT

Rond-point – EX RD900

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 21/11/2025 par l'Ets EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON 66270 LE SOLER pour travaux (réfection de la couche de roulement), rond-point EX RD900 66160 LE BOULOU.

Considérant que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 01 décembre au mercredi 03 décembre 2025 (de 21h à 5h 30) : L'avenue d'en Cavailès sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules durant la nuit.
- Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. Schéma ci-joint.
- La Police Municipale contrôlera la signalisation en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 24 novembre 2025

Le Maire,

François COMES


MARIE D. L.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Travaux du giratoire RD900

